

31.1.15

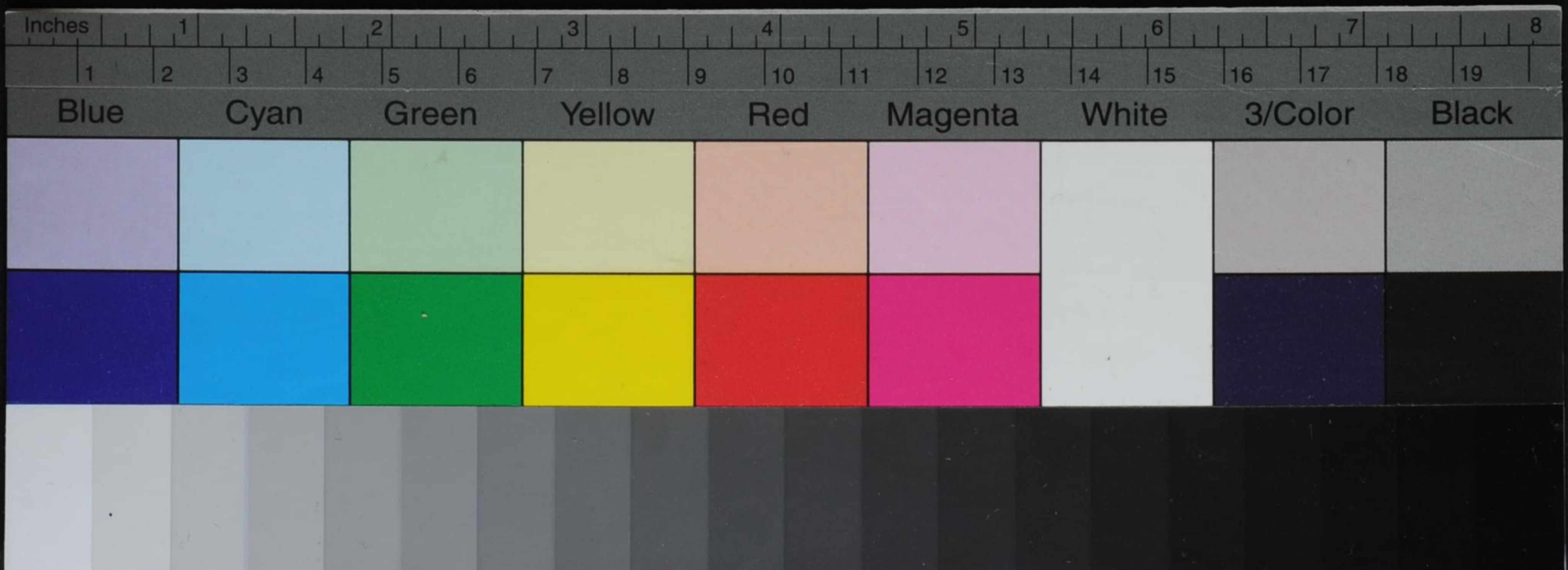
... de 250.000 francs, qui devait se charger de construire et d'administrer quatre blocs d'immeubles, comprenant 70 logements l'un, à loyer très réduit, ce qui aurait permis de transférer dans le quartier de la T.S.F. (à proximité des écoles juives, de l'Hôpital Brunshwig, de la Maternité Bendahan, du futur dispensaire) le tiers environ de la population modeste ou misérable du Mellah. M. Coutin, chef des Services Municipaux comprenant la nécessité et l'urgence de cette réalisation, s'était montré très favorable à ce projet, qui mérita des conclusions favorables de la part du rapporteur désigné par la Commission Municipale, M. Blaise, homme particulièrement pondéré et averti. En séance plénière cependant le projet fut rejeté à l'unanimité moins une voix, sous le prétexte que sa réalisation constituerait un précédent que pourraient invoquer les indigènes des "Bidonvilles" et que d'autre part on risquerait ainsi d'aggraver la crise des loyers, comme si les bénéficiaires de ces logements pourraient jamais être appelés à garnir les logements les plus modeste de la ville européenne.

Séance fâcheuse, qui a provoqué dans la communauté israélite une surprise attristée, d'autant plus que par ailleurs la Commission municipale ne recule pas devant des créations peut-être moins urgentes, telles que la piscine municipale et le parc de 40 hectares qui, aux portes de Casablanca, fera figure de Bois de Boulogne.

La suppression des taudis, problème social, est aussi une question politique. La transformation complète du quartier de la "Hara" à Tunis a certainement valu à M. le Résident Général Peyrouton une reconnaissance qui dépasse les bornes d'une opération d'urbanisme. Les juifs tunisiens y ont vu une preuve nouvelle de la sollicitude de la France à leur égard. C'est avant tout ce sentiment qu'ont entendu exprimer les applaudissements frénétiques qui ont salué le premier coup de pioche donné par M. Peyrouton aux mesures de la "Hara".

VI.- SPORTS .- SERVICE MILITAIRE

Le goût de la pratique des sports se sont implantés parmi les jeunes juifs marocains. Dans toutes les branches, foot - ball,



...natation,aviron,tennis etc...,ils réussissent d'une façon honora-
ble,entretenant les plus cordiales relations avec leur camarades fran-
çais et musulmans,qui apprécient leur bon esprit.

Mais le sport est pratiqué par la jeunesse juive sur une échel-
-le encore trop restreinte:90 % des jeunes gens s'en abstiennent faut
de propagande,d'encouragements,de moyens financiers.Or il importe
au plus haut point de diffuser parmi cette jeunesse la pratique des
exercices physiques,d'abord pour la fortifier et la prémunir contre
les maladies,ensuite pour l'arracher pendant ses heures d'oisivete
aux réunions et aux harangues politiques.

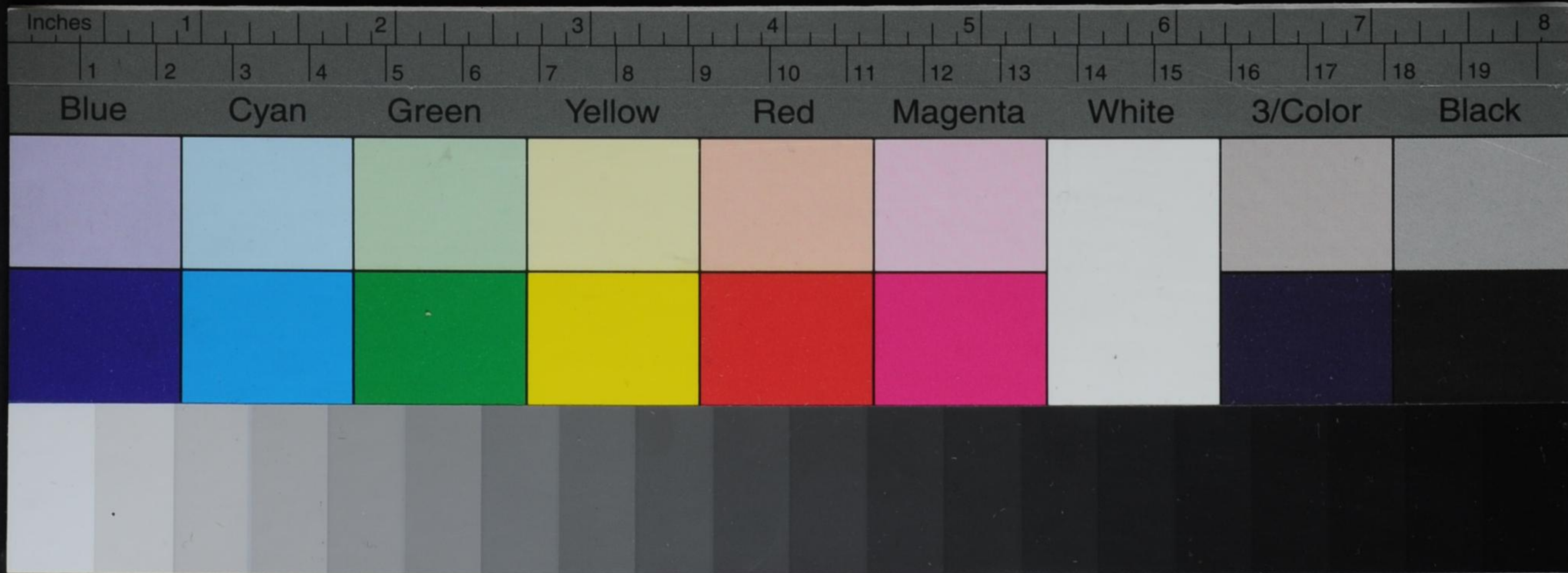
Pour cela il faudrait fonder des sociétés sportives exigeant
de leurs membres une très faible cotisation et bénéficiant de subven-
tions.Des particuliers feraient certainement des dons à de telles
sociétés,dont l'utilité est comprise de tous.

1°) On pourrait aussi faciliter l'accès des sociétés existantes aux
jeunes gens les plus évolués.

Il n'est pas chimérique d'envisager qu'à plus ou moins lointai-
ne échéance,l'israélite marocain sera appelé ou sera admis,sur sa de-
mande,à faire son service militaire,de préférence sans doute dans la
Métropole.En prévision de cette éventualité n'est-il pas nécessaire
de préparer la jeunesse juive à l'accomplissement du devoir militaire
par la pratique des sports ? La réponse est d'autant moins douteuse
que depuis des millénaires le juif a négligé l'effort physique. il
appréhendera d'autant moins le service militaire que ses muscles
auront été préparés.Et il n'est pas sans intérêt d'entrevoir que la
jeunesse juive marocaine,à la condition d'être mise en état,pourra
fournir demain à la France plusieurs milliers de soldats.

VII. OEUVRES SOCIALES

Grâce aux efforts inlassables d'un animateur de grande classe,
Monsieur S.D.LEVY, et malgré l'apathie profonde du Comité de la Commu-
nauté,les Israélites de Casablanca ont réalisé une série d'oeuvres
sociales qui permettent d'atténuer les ravages de la grande misère



Marocain, mais ce dernier reçoit une contribution annuelle de 12000 francs de la Société "La Maternelle", dont il sera ci-après question.

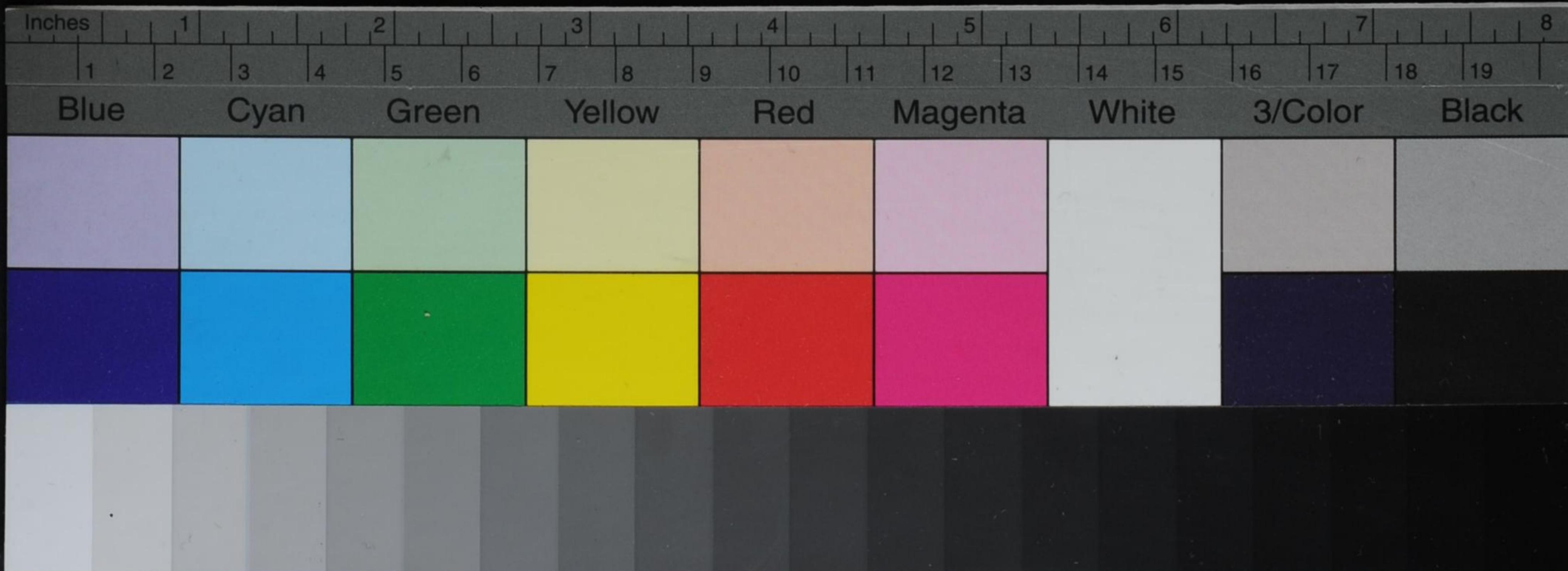
La Maternité Haim Bendahan peut recevoir jusqu'à quinze pensionnaires en même temps. Son installation au point de vue capacité, est également insuffisante et devrait être au moins doublée.

3° "La Maternelle", association fondée en 1912 et reconnue d'utilité publique par dahir du 11 Mai 1937, s'est principalement occupée, jusqu'à la création de la Maternité Haim Bendahan, mais dans des conditions moins confortables, des femmes en couches. Depuis la prise en charge de la Maternité par l'Etat, elle a orienté son activité vers l'enfance et a successivement créé une garderie d'enfants et un dispensaire d'enfants.

La première de ces œuvres est installée dans un coquet bâtiment, spécialement construit pour cette destination, muni de tout le confort moderne, où sont abrités et nourris 70 bambins, de 2 à 5 ans, dont les mères travaillent en ville.

La seconde qui donne gratuitement des soins et des médicaments aux enfants malades jusqu'à l'âge de 10 ans, est actuellement logée dans un local de fortune ou plutôt d'infortune, car il est aussi peu apté que possible à son utilisation. Une souscription est en cours parmi les notables israélites pour installer le dispensaire dans un immeuble spécialement édifié sur un terrain de 800 mètres carrés mis à la disposition de l'œuvre par la Ville de Casablanca. Les fonds recueillis à ce jour sont malheureusement insuffisants, malgré l'effort fourni par chacun. Il faut en effet réunir au moins 400.000 francs pour la construction proprement dite, sans parler de l'installation et la "Maternelle" n'a pu réunir que 250.000 francs environ. Le concours financier du Gouvernement serait le bienvenu et au surplus largement mérité, car le dispensaire traite chaque jour 250 enfants environ, qu'il arrache à toute sorte de maux dus à la misère physiologique et aux conditions defectueuses de l'hygiène.

4° La Société l'Aide Scolaire", fondée en 1923 et reconnue d'utilité publique par dahir du 31 Mai 1927, s'est assignée pour tâche de



.. de vacances, l'oeuvre du même nom existant actuellement bornant son action bienfaisante aux enfants des écoles laïques du Protectorat.

VIII.- JUSTICE.

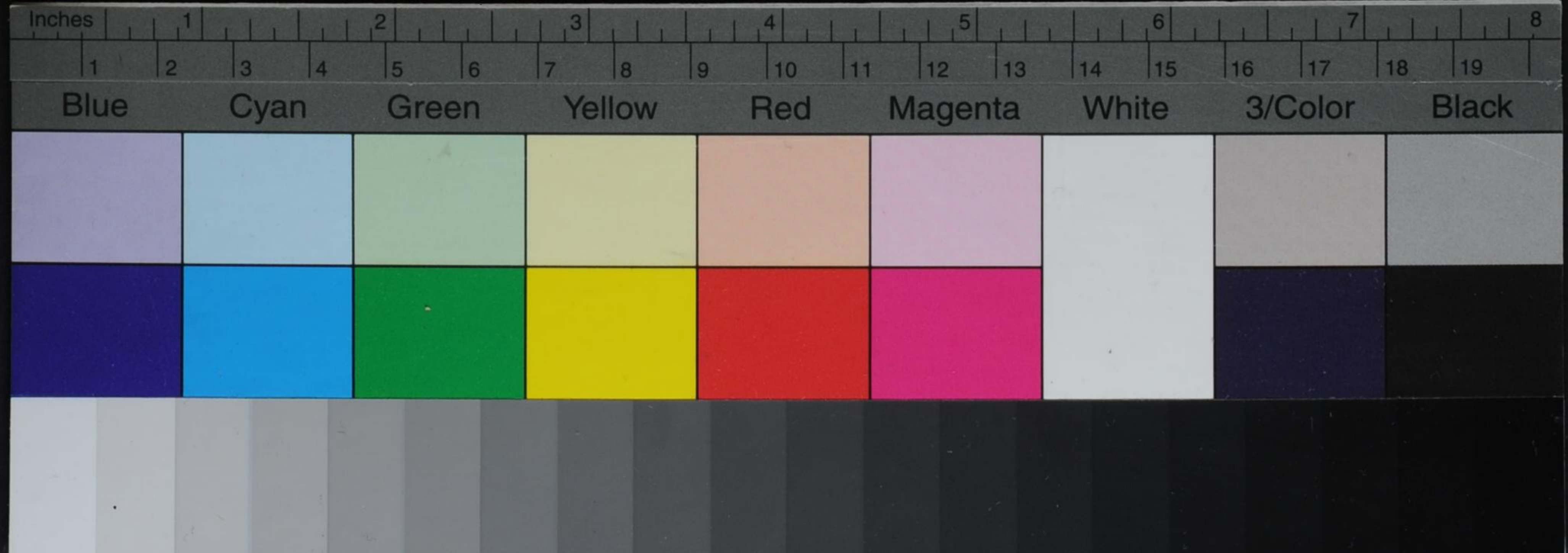
Les Israélites marocains, dont beaucoup ont déjà été élevés à la française, recevant un enseignement qui ne peut que leur avoir donné le goût de la liberté, souffrant moralement d'être justiciables des juridictions chérifiennes dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont inorganisées. La justice y est d'autre part rendue non par des juges de carrière, mais des fonctionnaires de l'ordre administratif (pachas, caïd ou leurs Kalifats dans les grands centres).

Avant le protectorat les Israélites jouissant de quelque bien échappaient à ces juridictions dont les Européens ne voulaient pour eux-mêmes à aucun prix, d'où le régime des capitulations. Ils y parvenaient en obtenant la nationalité ou la protection étrangère.

Depuis le Protectorat, toute naturalisation, française ou étrangère, leur est strictement interdite; plus de protection aussi, sauf du côté anglais et américain, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord n'ayant pas renoncé au bénéfice des capitulations. Bien plus les naturalisations octroyées postérieurement à la Convention de Madrid de 1880, n'ont pas été reconnues valables comme survenues sans l'assentiment du Maghzen, notamment au regard des sujets espagnols, justifieraient-ils de l'accomplissement du service militaire en Espagne. D'autre part les listes de protégés ont été sévèrement révisées, l'Administration ne laissant subsister sur ces listes qu'un petit nombre de bénéficiaires.

Ainsi donc et nettement politique consistant à ramener l'Israélite sous la coupe de la justice indigène, si décriée.

Les Israélites aspirent évidemment à dépendre de la justice française, comme d'ailleurs au fond et malgré les affirmations contraires de certains agitateurs, le musulman marocain lui-même. Ce dernier n'hésite pas en effet à confier à la justice française, à



... défaut de sa personne, ce qui ne lui est pas permis, ses biens immeubles, les plus importants à ses yeux, en le faisant immatriculer et en les faisant ainsi échapper à la juridiction du Chraa. Chaque fois d'autre part que le musulman marocain est en litige avec un européen, lui-même justiciable des tribunaux français, il pénètre dans nos prétoires avec la plus grande quiétude, assuré d'y trouver une justice impartiale, fût-elle plus lente et plus coûteuse.

Les Juifs ont nourri un grand espoir quand M. Steeg, alors Résident général de France au Maroc, ému des plaintes qui de toutes parts l'assaillaient au sujet de la justice indigène, instaura une commission dite de la "Justice Indigène", dont la présidence fut confiée à M. le Premier Président Cordier, et qui devait lui proposer après une étude très approfondie (la question ayant à la fois un aspect social et un aspect politique) une solution à l'irritant problème que ses prédécesseurs avaient semblé hésiter à aborder. Cette commission émit à l'unanimité moins une voix, celle de M. Marc, Conseiller du Gouvernement Chérifien, le vœu que la justice française fut étendue aux indigènes, mais avec leur collaboration, des magistrats indigènes étant appelés à siéger aux côtés des magistrats français aussi bien devant les tribunaux de 1ère Instance que devant la Cour. Conception hardie et belle, et qui à bien réfléchir est en harmonie avec la formule du protectorat qui ne fera front à l'assaut des nouvelles idéologies que si l'élément protecteur et l'élément protégé collaborent avec confiance dans tous les domaines, au lieu d'entretenir des activités concurrentes, qui tôt ou tard entreront en conflit, l'une déniait à l'autre le droit à l'existence ou même plus simplement à la prééminence.

Malheureusement la réforme proposée par la Commission Cordier ne fut réalisée qu'en partie, comme pour tater le terrain. Ce fut le Dahir berbère, dont on connaît les vicissitudes. Certains y virent une manœuvre pour séparer les berbères des arabes, d'autres un premier pas vers la christianisation des berbères. Devant une agitation habile et qui prit un caractère nettement nationaliste, le dahir fut

